PUBLIÉ LE 26/01/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision du 22/01/2021 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICATION OFFICINALE

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Considérant la demande de suppression d'une spécialité pharmaceutique de la liste des médicaments de médication officinale,

Décide Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament

Substance activePrésentationCode CIPClasse

DEXPANTHENOL ARROW CONSEIL 5 %, pommade

Dexpanthénol100 g

34009 300 551 7 5

TROUBLES CUTANES (Irritation)

Article 2

A l'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le médicament suivant est supprimé :

Nom du médicament

PrésentationCode CIP

CHOPHYTOL, comprimé enrobé

2 X 30 comprimés

34009 382 948 9 7

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 22 janvier 2021

C. RATIGNIER- CARBONNEIL

Directrice générale de l'ANSM